

PARTIE A - STATUTAIRE

présentation succincte

Dénomination	Ecureuil Europe Sécurité 30	Code ISIN	FR0000983009
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français		
Société de gestion	NATIXIS Asset Management		
Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fastnet		
Dépositaire	CACEIS Bank		
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM		
Commercialisateur(s)	Groupe Caisse d'Epargne		

informations concernant les placements et la gestion

Classification

Monétaire euro.

Objectif de gestion

Ecureuil Europe Sécurité 30 a pour objectif d'obtenir une performance similaire à celle de l'indice Eonia, diminuée des frais de gestion réels.

Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice Eonia, principale référence du marché monétaire de la zone euro.

L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires, au jour le jour, transmis à la Banque centrale européenne par les Banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération bancaire européenne.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement d'Ecureuil Europe Sécurité 30 consiste à sélectionner un portefeuille optimisé d'actions européennes éligibles au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire, et ainsi, d'atteindre l'objectif de gestion. La sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 et 0,5.

Les actions européennes sont sélectionnées dans un univers large afin d'obtenir, une fois couverte, la meilleure rémunération monétaire possible. Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation de tous secteurs d'activités confondus.

L'exposition au risque action est totalement couverte par la mise en place d'un contrat d'échange.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs privés qui relèvent essentiellement de la catégorie Investment Grade et/ou les émetteurs publics des pays de l'OCDE qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche

de produits de taux, et ce, avec les meilleures contraintes de liquidité. Les produits de taux sont couverts contre le risque de change.

Les pensions, les dépôts et les instruments dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la gestion de l'actif du Fonds.

Les instruments dérivés ont pour objectif d'échanger la performance des actions détenues en portefeuille contre la performance du marché monétaire. Ainsi, ils sont utilisés pour couvrir l'actif du Fonds sur les actions ou les devises.

Les emprunts d'espèces peuvent être utilisés ponctuellement dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

L'actif peut également être composé de parts ou d'actions d'OPCVM dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Ecureuil Europe Sécurité 30, classé « monétaire euro », est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

■ Risque de taux

Le Fonds est exposé aux taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du Fonds peut baisser.

■ Risque de crédit

Risque de défaillance d'un émetteur.

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur du Fonds peut baisser.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation sans risque et régulière de tout ou partie de son portefeuille et qui accepte une rémunération proche du marché monétaire.

■ Durée de placement recommandée

De quelques jours à 3 mois.

Il est recommandé au porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale		6 %
Commission de souscription non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	4 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nbre de parts	2 %
Commission de rachat maximale		0 %
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	0 %
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nbre de parts	0 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	1,30 % TTC, Taux maximum

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA.

Les produits capitalisés dans le FCP Ecureuil Europe Sécurité 30 ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Avertissement : Ainsi, selon votre régime fiscal, les plus-values des revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

- Les ordres de souscriptions et de rachat centralisés avant 12 heures 30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller habituel sur l'heure limite de passage des ordres.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin.

Affectation du résultat

Capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements (du Groupe Caisse d'Epargne) désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
- Diffusion sur le serveur vocal OPCVM EN LIGNE au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/min) et sur le site Internet www.caisse-epargne.fr

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques	Code ISIN	Nature des revenus	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0000983009	Capitalisation	EUR	150 €

Date de création

- Ecureuil Europe Sécurité 30 (Ex Doubl'Ô Monde 5) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2002.
- Le Fonds a été créé le 25 avril 2002.

Informations supplémentaires

■ Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont envoyés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS Asset Management
Direction des Services Clients
21, Quai d'Austerlitz
75034 Paris 13

■ La politique de vote mise en place par la société de gestion pour les actions qui pourraient être détenues par le FCP est disponible sur le site Internet de la Caisse d'Epargne :

www.caisse-epargne.fr

Contact commercial direct

Toutes agences Caisse d'Epargne.

Date de publication du prospectus

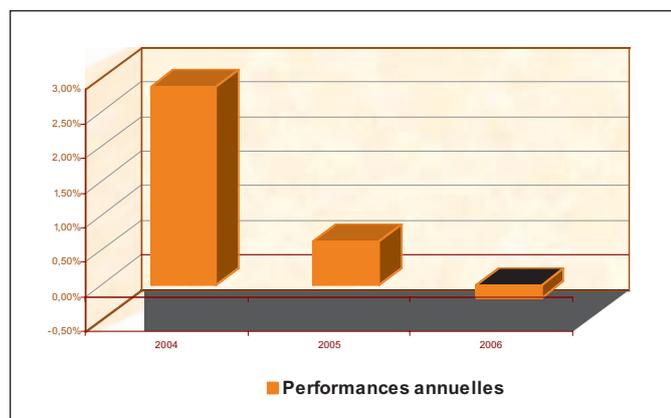
Le 26 avril 2008.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances du FCP au 28 décembre 2006



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Ecureuil Europe Sécurité 30 ⁽¹⁾	-0,19 %	+ 1,10 %	NA
indicateur de référence ⁽²⁾	NA	NA	NA

(1) Les performances affichées sont celles du Fonds à formule Doubl'Ô Monde 5 dont le Fonds Ecureuil Europe Sécurité 30 est issu.

(2) La performance de ce Fonds (Doubl'Ô Monde 5) n'est pas liée à un indicateur de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances du Fonds sont réalisés coupons et dividendes nets réinvestis (le cas échéant).

Frais et informations sur les transactions au cours de l'exercice clos au 28 juin 2007

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion ⁽¹⁾	1,79 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement ⁽²⁾	0
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et Fonds d'investissement	0
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0
Autres frais facturés à l'OPCVM ⁽³⁾	NA
Commissions de surperformance	NA
Commissions de mouvement	NA
Total facturé à l'OPCVM	1,79 %

(1) Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

(2) Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Information sur les transactions

- Les transactions entre la société de gestion pour le compte de tous les OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Non applicable
Titres de taux	Non applicable

(3) Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.